

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 mars 2016



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mme CHARRET-GODARD
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN
Membres excusés : Mme JUBAN (pouvoir MME KOENDERS) - M. LOVICH (pouvoir M. DESEILLE) - Mme HILY (pouvoir MME MODDE) - Mme CHEVALIER (pouvoir MME TROUWBORST) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme FERRIERE (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - M. ROZOY (pouvoir M. PRIBETICH) - M. HOUPERT (pouvoir M. CHEVALIER)

OBJET DE LA DELIBERATION

Convention de partenariat à conclure entre la Ville et l'association Les CEMEA (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active) Bourgogne

Madame Dillenseger, au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'association Les CEMEA (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active) est un mouvement d'éducation nouvelle qui anime le territoire et développe des actions éducatives avec ses acteurs.

Les CEMEA, de par leur expertise et leur compétence en formation aux métiers de l'animation, peuvent participer à la mise en oeuvre des actions du Projet Educatif Global, notamment celles relatives au respect des rythmes de l'enfant et à l'implication des familles.

Dans la continuité de la convention 2013-2015 adoptée lors du Conseil municipal du 18 novembre 2013, la Ville et les CEMEA se proposent de travailler ensemble sur deux axes :

- la qualité des activités périscolaires à destination des jeunes enfants : il s'agit essentiellement de prendre en compte l'intégration des agents techniques spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) dans les temps d'accueil périscolaires (TAP), en leur proposant une formation adaptée et commune avec les animateurs sur les activités courtes pour les enfants de maternelle.

- promouvoir le dialogue entre l'école, les équipes d'animations périscolaires et les familles, en formant spécifiquement les animateurs sur la communication et la famille et en animant des conférences-débat sur le temps périscolaire.

Ces deux axes se traduiront par les actions suivantes :

- L'organisation sur le temps périscolaire de débats dans six groupes scolaires, sur la base d'un film présenté au festival du film d'éducation d'Evreux, financé dans le cadre du Projet éducatif local (PEL), pour un coût global de 2 430 €

- L'organisation de deux formations dans le cadre du plan de formation de la Ville, l'une dédiée aux animateurs et atsem sur les activités courtes pour les enfants de maternelle, l'autre aux liens avec les familles dans les accueils périscolaires, pour un coût de 3 000 € par session de formation de trois jours. Le rythme prévisionnel de ces formations est d'une par semestre, jusqu'au 31 décembre 2017, soit 4 sessions pour chacune des formations, sous réserve des nécessités d'organisation des équipes.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - donner votre accord à l'établissement d'un partenariat entre la Ville et l'association Les CEMEA (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active) pour la mise en oeuvre des actions exposées ci-dessus ;

2 - approuver le projet de convention à conclure entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 54

Contre : 5